



## Arrêté permanent N° 2026-028

### Réglementant l'accès à la piste forestière Montée du Serre menant à la Forêt Communale

Madame le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;  
VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage des pistes forestières par les conducteurs de véhicules et qu'il convient de préserver l'environnement.

### ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules à moteurs est interdite à l'entrée de la piste forestière qui se trouve en haut de la Montée du Serre.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- Pour l'exploitation sylvicole
- Pour remplir une mission de service public
- Pour accéder à une parcelle privée, dérogation valable pour les seuls propriétaires ou exploitants de ces parcelles
- Par le personnel de l'Office National des Forêts
- Par les personnes disposant d'une autorisation du Maire ou de l'ONF

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications et de publications auront été effectuées.

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de ST GEORGES LES BAINS,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de LA VOULTE SUR RHONE
- La CCRC / Service voirie à GUILHERAND-GRANGES
- L'Office National des Forêts / Direction territoriale Auvergne – Rhône-Alpes
- M. le Directeur des Services Départementaux de Secours et d'Incendie

Fait à SAINT GEORGES LES BAINS, le 15.06.2026

La Maire,

Geneviève PEYRARD.